

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/02

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU ET RUE DES JUIFS
DU 12/01/2026 AU 01/02/2026**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 11/12/2025 faite par l'entreprise TPF – Travaux de réseau électrique, 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY, mandatée par ENEDIS avenue du Pacifique, 91940 LES ULIS relative à des travaux de voirie (pose de chambre ENEDIS – Alimentation ECP2D) qui auront lieu du 12/01/2026 au 01/02/2026 rue du Château et rue des Juifs à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place le 17/12/2025 avec les services techniques municipaux et l'entreprise TPF– Travaux de réseau électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement du 1 au 5 rue du Château pour faciliter l'installation du chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Château et rue des Juifs dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TPF – Travaux de réseau électrique, mandatée par ENEDIS, est autorisée à intervenir sur le domaine public du 12/01/2026 au 01/02/2026, sauf aléas de chantier ou météorologiques, rue du Château et rue des Juifs, afin d'effectuer des travaux de voirie (pose de chambre ENEDIS – Alimentation ECP2D).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie, rue du Château et rue des Juifs, par l'entreprise TPF – Travaux de réseau électrique, mandatée par ENEDIS, du 12/01/2026 au 01/02/2026, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10 de 9h à 16h00,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, du 1 au 5 rue du Château, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins des entreprises chargées des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique, ainsi que le marquage au sol. **L'ENTREPRISE TPF – TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

Article 4 : L'entreprise TPF – Travaux de réseau électrique devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise TPF – Travaux de réseau électrique,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 09 janvier 2026,
Le Maire,
Thierry ROUYER

Date de publication : 12/01/2026